
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 30 septembre 2025 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Sylvain OUELLET, Maire suppléant d'arrondissement, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur François MORIER, Commandant du PDQ 31
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement
Madame Cathlynn MARSAN, Secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA25 14 0264

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA25 14 0265

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 2 septembre 2025, à 18 h 30**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire suppléant, Sylvain Ouellet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Les membres du conseil prennent successivement la parole afin de présenter des dossiers, de faire état de suivis ou d'initiatives en cours, et d'annoncer des événements à venir dans l'arrondissement.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 03, le maire suppléant de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyen.ne.s pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois (3) questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 30 septembre 2025, à 10 h, ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil de 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyen.ne.s s'étant inscrits sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Isabelle Delisle	Parc du Patro Le Prévost
Zachary Patterson	Terrain de baseball du parc Le Prévost
Christian Toussaint	Mobilité dans l'est de Saint-Michel - <i>Dépôt d'une pétition</i>
Alain Bertrand	Verdissement de la rue Saint-Gérard entre les rues Villeray et Faillon
Sébastien Despelteau	Parc du Patro Le Prévost
Geneviève Tremblay-Fafard	Manque de lampadaire dans ce secteur
Benjamin Cloutier	Souhait d'un suivi plus soutenu de la part des élus
Marc-André Miron	Ajout de signalisation au coin de la 22 ^e Avenue et rue Everett

À 20 h 16, le maire suppléant de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité, et les questions des citoyen.ne.s ayant transmis leurs questions à l'aide du formulaire en ligne sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Valérie Bloch	Passage à niveau – Campus MIL et Outremont
Pierre Deschênes	Parvis du Complexe William-Hingston
Jean-Francois Rheault	Remerciements et Passage à niveau – Campus MIL et Outremont
John Poliquin	Bruit des avions dans le quartier de Villeray

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 30, le maire suppléant de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère Mary Deros demande l'échéancier pour l'enterrement des câbles électriques sur la rue de l'Épée et dans le secteur de Parc-Extension communément appelé « Mile-Ex ».

À 20 h 33, le maire suppléant de l'arrondissement déclare la période de questions close.

10.08 - Motion d'un élu

Aucune motion n'est présentée.

CA25 14 0266**Adopter la Politique montréalaise du loisir public.**

CONSIDÉRANT que le loisir public constitue un droit fondamental reconnu par la Ville de Montréal, favorisant l'épanouissement individuel et collectif des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que la Politique montréalaise du loisir public vise à renforcer l'accessibilité, l'inclusion et la qualité des services de loisir offerts à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que les arrondissements jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de cette politique, en collaboration avec les partenaires communautaires, institutionnels et privés;

CONSIDÉRANT que le loisir contribue significativement à la santé physique et mentale, à la cohésion sociale, à l'éducation informelle et au développement durable des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que les besoins et aspirations des populations locales doivent être au cœur des décisions en matière de loisir public;

CONSIDÉRANT que la diversité culturelle, générationnelle et socioéconomique de Montréal exige des approches adaptées et équitables en matière de loisir;

CONSIDÉRANT que la Politique montréalaise du loisir public s'inscrit dans une volonté municipale de reconnaître et valoriser les pratiques de loisir comme vecteurs de transformation sociale;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement souhaite réaffirmer son engagement envers une offre de loisir inclusive, sécuritaire, accessible et de qualité pour toutes et tous;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires ainsi que les citoyennes et citoyens ont été consultés dans le cadre de l'élaboration de cette politique, assurant sa pertinence et son enracinement local;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette politique permettra de mieux structurer les interventions, les investissements et les collaborations en matière de loisir public;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1255839002

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0267**Proclamation de la Journée de la vérité et de la réconciliation, le 30 septembre 2025**

CONSIDÉRANT que le 30 septembre est reconnu comme la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation au Canada, en réponse à l'appel à l'action 80 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada face aux injustices historiques subies par les peuples autochtones au sein des pensionnats;

CONSIDÉRANT que cette journée vise à honorer les survivants, leurs familles et leurs collectivités;

CONSIDÉRANT que la commémoration de l'histoire et des séquelles des pensionnats demeure un élément essentiel du processus de réconciliation;

CONSIDÉRANT que le chemin vers la réconciliation exige écoute, apprentissage, reconnaissance des torts du passé et engagement envers un avenir équitable;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est un territoire riche en diversité culturelle et soucieux du respect des droits de chaque citoyen;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 30 septembre 2025, Journée de la vérité et de la réconciliation.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA25 14 0268

Proclamation du mois d'octobre 2025, mois du patrimoine hispanique

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine latino-américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a présenté, en 2017, un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent, depuis longtemps, la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la Jour de l'Hispanité;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre 2025, mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA25 14 0269

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la Journée internationale de la musique le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975, par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique, et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples et de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2025, Journée internationale de la musique sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA25 14 0270

Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1^{er} octobre, Journée internationale pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2025, Journée internationale des personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA25 14 0271

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2025

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

CONSIDÉRANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDÉRANT que le quartier de Saint-Michel souligne, depuis 1997, cette journée internationale;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2025, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.06 à 15.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0272

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 18 au 25 octobre 2025

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 18 au 25 octobre 2025, Semaine des bibliothèques publiques.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA25 14 0273

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 20 au 26 octobre 2025

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécoises et aux Québécois de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 20 au 26 octobre 2025, Semaine québécoise de réduction des déchets, et promeuve la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.07

CA25 14 0274

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 2 au 8 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT que la prévention de la criminalité nécessite un effort collectif de l'ensemble des paliers de gouvernement et des membres de la société civile;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention menées sur le terrain par les organismes communautaires mettent en lumière la complémentarité des interventions;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes au crime organisé;

CONSIDÉRANT les données illustrant le sentiment d'insécurité de nos filles, femmes et aînées sur le territoire suite à un diagnostic local sur leur sécurité mené par le Centre International de la Prévention de la Criminalité (CIPC);

CONSIDÉRANT que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension joue un rôle de premier plan dans la prévention de la criminalité via sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 2 au 8 novembre 2025, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

15.08

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0275

Octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 637 234,13 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 167 157,54 \$, taxes incluses (contingences : 363 723,41 \$; incidences : 166 200 \$) - appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 637 234,13 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 363 723,41 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 166 200 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1257944001

CA25 14 0276

Octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Bloomfield, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 364 974,48 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 504 974,48 \$, taxes incluses (contingences : 65 000 \$; incidences : 75 000 \$) - appel d'offres public VSP-25-PARCS-06 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Bloomfield, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 364 974,48 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-PARCS-06 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 65 000 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 75 000 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1255984002

CA25 14 0277

Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) :

« Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif ».

Adopté à l'unanimité.

20.03 1255612013

CA25 14 0278

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à Projet Ado communautaire en Travail de rue (PACT de rue) pour la réalisation d'un projet de recherche sur l'itinérance dans les quartiers Villeray et Parc-Extension, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à Projet Ado communautaire en Travail de rue (PACT de rue) pour la réalisation d'un projet de recherche en itinérance des quartiers Villeray et Parc-Extension;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1255781011

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0279

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} août au 31 août 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} août au 31 août 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254518010

CA25 14 0280

Accorder une contribution financière totale de 1 688 \$ à quatre (4) organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 422 \$ à Hébergeur de Parc-Extension; 500 \$ à Carrefour populaire de Saint-Michel inc.; 366 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 \$ Entreprise Severine, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totale de 1 688 \$ à quatre (4) organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit :
 - 422 \$ à Hébergeur de Parc-Extension;
 - 500 \$ à Carrefour populaire de Saint-Michel inc.;
 - 366 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord;
 - 400 \$ à Entreprise Severine;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1259335013

CA25 14 0281

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 400 \$ à huit (8) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 2 500 \$ à Afrique Plurielle; 1 000 \$ à Espace Multisoleil; 1 000 \$ à À portée de mains; 500 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Partage & Solidarité; 500 \$ à Groupe de scoutisme 160^e François Perrault, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 400 \$ à huit (8) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit :
 - 2 500 \$ à Afrique Plurielle;
 - 1 000 \$ à Espace Multisoleil;
 - 1 000 \$ à À portée de mains
 - 500 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord;
 - 400 \$ à Maison de la Famille de St-Michel;
 - 1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel;
 - 500 \$ à Partage & Solidarité;
 - 500 \$ à Groupe de scoutisme 160^e François Perrault;le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1254539011

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0282

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2025.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335012

CA25 14 0283

Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'entrepreneur Gestion Lemny inc. à effectuer des coulées de béton sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel, en dehors des plages horaires autorisées, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Gestion Lemny inc. à effectuer des coulées de béton sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} août 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1256996020

CA25 14 0284

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8055, boulevard Saint-Michel, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8055, boulevard Saint-Michel, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1257761012

CA25 14 0285

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1370, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1370, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1258343010

CA25 14 0286

Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif à la largeur minimale requise de 1,5 mètre pour aménager une cour anglaise au 8307, avenue de l'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Le maire suppléant d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande de dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif à la largeur minimale requise de 1,5 mètre pour aménager une cour anglaise au 8307, avenue de l'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 3 septembre 2025, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les conditions d'admissibilité du Règlement sur les dérogations mineures, car la cour anglaise sera reconstruite comme celle existante;
- Le propriétaire est dans l'impossibilité d'élargir l'espace en contrebas étant donné la présence des piliers des escaliers d'issue à l'arrière qui limitent l'espace disponible pour l'agrandir;
- La cour anglaise sert de deuxième issue aux logements du sous-sol.

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 26 septembre 2025, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relatif à la largeur minimale requise de 1,5 mètre pour aménager une cour anglaise au 8307, avenue de l'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1251010013

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0287

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant une maison unifamiliale sur la propriété située au 7454, rue Berri.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A050, A103, A301, A302 et A351 datés du 12 septembre 2025, préparés par Jean-Christophe Gaudreault-Fortier architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 septembre 2025, visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant une maison unifamiliale sur la propriété située au 7454, rue Berri.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1256996018

CA25 14 0288

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA24 14 0318 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259 à 7263, avenue de Gaspé.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A001, A101, A102, A150, A200 et A300 datés du 29 mai 2025 et transmis le 12 septembre 2025, préparés par Droite Gauche Architecture inc., estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 septembre 2025, afin de modifier la résolution CA24 14 0318 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259 à 7263, avenue de Gaspé.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1256996019

CA25 14 0289

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la construction hors-toit du bâtiment situé aux 7316 à 7318, rue Boyer.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la construction hors toit du bâtiment situé aux 7316 à 7318, rue Boyer, à la condition suivante :

- Que le requérant produise, auprès du directeur, une garantie monétaire d'une valeur de 28 400 \$, visant à assurer le respect et l'exécution du projet de remplacement proposé, correspondant à 5 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, préalablement à la délivrance du permis de construction.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1259533012

CA25 14 0290

Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP25-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement, le 2 septembre 2025, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 septembre 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions des articles 413.0.2, 413.0.4 et 413.0.5 sur l'éclairage des bâtiments prescrits par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et aux conditions suivantes :

- Que le projet soit justifié sous la base d'analyses photométriques qui permettent de démontrer la répartition de la lumière sur la murale et la limitation de la pollution lumineuse pour le secteur et l'autoroute;
- Que l'article 413.0.3, qui demande de réduire de 50 % la lumière émise par un dispositif d'éclairage après 23 h, soit respecté.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1259533011

CA25 14 0291

Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP25-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement, le 2 septembre 2025, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 septembre 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade, malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :

- Que seule la division du logement du rez-de-chaussée (7458) soit autorisée;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1256996015

CA25 14 0292

Adopter une résolution, avec modifications, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel d'au plus six (6) étages, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution, à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages, a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 septembre 2025, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 septembre 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à cette assemblée, des modifications ont été apportées au projet de résolution, soit l'ajout des conditions suivantes :

- Que la nouvelle construction comporte au minimum 30 logements;
- Que les plans du projet soient soumis à une consultation publique en vertu de l'article 97 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution, avec modifications, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel d'au plus six (6) étages, et ce, malgré les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes E02-128 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- Les catégories d'usages autorisées;

- La hauteur maximale en mètres et en étages;
- Le taux d'implantation;
- Le pourcentage de maçonnerie;

aux conditions suivantes :

1. Que l'usage du bâtiment soit majoritairement résidentiel;
2. Que la nouvelle construction comporte au minimum 30 logements;
3. Que la hauteur du bâtiment n'excède pas six (6) étages et 24 mètres;
4. Que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 65 %;
5. Que certains étages du bâtiment comportent des retraits par rapport à la rue, afin de réduire l'impact visuel du bâtiment et de favoriser son intégration;
6. Que, malgré l'article 561 du Règlement 01-283, si des unités de stationnement pour automobile sont aménagées, le nombre d'unités ne dépasse pas un ratio de 0,5 unité par logement;
7. Que, malgré l'article 615 du Règlement 01-283, le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit équivalent à une unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher résidentielle, jusqu'à concurrence de 200 unités;
8. Qu'au moins trois (3) des unités de stationnement pour vélos exigées soient aménagées pour accueillir des équipements surdimensionnés (ex. : vélos-cargos);
9. Que 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables hors marché, tel que défini dans le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
10. Que la demande de permis de construction soit assujettie à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);
11. Que les plans du projet soient soumis à une consultation publique en vertu de l'article 97 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);
12. Que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

le tout, sous toutes réserves de l'issue de la demande introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription acquisitive, visant une partie du lot.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1256996016

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 37.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2025.